

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 26

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR 27 - 130 AVIS BAT 21
du 29 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe,

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la réglementation sur la navigation à l'occasion des travaux d'électrification à l'écluse *d'Avesnières* sur la commune de Laval,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de la prolongation des travaux d'électrification de l'écluse *d'Avesnières* à partir du 29 octobre 2021, sur la commune de Laval au PR 36+120.

En conséquence, le franchissement de l'écluse *d'Avesnières* est interdit et ceci pendant la durée des travaux jusqu'au 16 novembre 2021 environ.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN